handicap international
humanity & inclusion

NOW!
Nicht Ohne das Wir

1

Les premières étapes après l'arrivée en Allemagne

Informations pour les réfugiés en situation de handicap et leurs proches par le projet Empowerment Now et le groupe Now! Nicht Ohne das Wir

Quels sont mes droits en Allemagne ?

De nombreux réfugiés handicapés et leurs proches sont confrontés à un grand défi à leur arrivée en Allemagne : comment obtenir du soutien et de l'aide ? Ils ont beaucoup de questions sur le système d'aide en Allemagne. Ils veulent également savoir quels sont leurs droits en matière de soutien et d'aide. Mais souvent, ils ne trouvent pas d'informations dans leur langue.

C'est pourquoi il existe désormais six brochures contenant des informations en neuf langues. Nous t'informons sur tes droits à un soutien et sur les différents services d'aide. Et nous répondons aux questions sur le système d'aide en Allemagne. « Quelles informations aurais-je aimé avoir à mon arrivée en Allemagne ? » Cette question était importante pour nous quand nous avons rédigé ce texte.

Tu n'es pas seul(e) !

En Allemagne, il existe de nombreux centres de conseil auxquels tu peux t'adresser. N'hésite jamais à demander du soutien !

Pourquoi devrais-je me rendre dans un centre de conseil ?
Les centres de conseil t'accompagnent dans ta demande d'aide et au cas où ta demande est refusée. Après une visite, tu comprendras mieux tes besoins et tes possibilités et tu recevras les aides appropriées.

Centres de conseil
Conseil indépendant complémentaire en matière de participation (Ergänzende unabhängige Teilhabeberatung, EUTB)

Services de conseil en matière de migration des associations de solidarité

Si tu as des questions sur le système de santé, la rééducation et les soins médicaux, le service indépendant de conseil aux patients d'Allemagne (Unabhängige Patientenberatung Deutschland, UPD) peut t'aider.

Tu peux aussi t'adresser aux associations de personnes handicapées, au service social (Sozialamt), à l'agence pour l'emploi (Agentur für Arbeit) ou au service chargé de l'intégration (Integrationsamt). Souvent, ils se trouvent près de chez toi.

Dans de nombreux Länder, il existe encore d'autres services de conseil. Le mieux est de te renseigner là où tu habites.

Les premières étapes après l’arrivée en Allemagne

Dans cette brochure, nous t’informons sur les premières étapes et les principaux points de contact à ton arrivée en Allemagne.

Le parcours des personnes réfugiées après leur arrivée en Allemagne est toujours le même. Tu peux le voir sur l’image de la page suivante. Il commence par la première étape, l’enregistrement, et se termine par la réponse à la demande d’asile. Dans ce parcours, une chose est particulièrement importante : signale toujours ton handicap. Demande toujours de l’aide.

Tu as des droits !

Ton parcours de l'arrivée jusqu'à la réponse à la demande d'asile

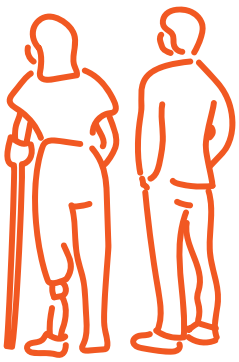

Étape 1: Arrivée et enregistrement

Étape 2: Répartition dans les Länder

Étape 3: Accueil dans un centre de premier accueil

Informe le service social du centre de premier accueil de ton handicap et de ton besoin de soutien. Demande de l'aide dans les centres de conseil.

Conseil en matière de procédure d'asile : individuel et sans autorité officielle.

Conseil en matière de procédure d'asile : discussion de groupe à l'Office fédéral des migrations et des réfugiés

Éventuellement, déménagement dans un centre de premier accueil qui prend en compte les besoins des personnes handicapées.

Étape 4: Demande d'asile auprès de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés

Cours d'intégration et de langue

Étape 5: Audition auprès de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés

Étape 6: Déménagement dans un logement collectif communal

Acceptation de ta demande d'asile

Étape 7: Réponse à la demande d'asile

Refus de ta demande d'asile

Étape 1 : Arrivée et enregistrement

Arrivée et enregistrement en Allemagne en tant que demandeur ou demandeuse d'asile auprès d'une autorité frontalière, de la police, du **service des étrangers** ou dans un **centre de premier accueil**.

A cette étape, tu n'es pas encore au stade de la procédure d'asile.

Pour cela, tu devras encore faire une **demande d'asile**.

Après ton enregistrement, tu reçois ton certificat d'arrivée.

© Ministère fédéral de l'Intérieur (Bundesministerium des Inneren)

Certificat d'arrivée

Le certificat d'arrivée est ton premier document justifiant ton droit de séjour en Allemagne. Ce document n'est pas une demande d'asile. Une fois que tu as fait une demande d'asile, tu reçois une autorisation provisoire de séjour.

Service des étrangers (Ausländerbehörde)

Le service des étrangers est une institution publique. Il est chargé de ce qui concerne les personnes venant de l'étranger. Il décide des demandes de séjour, délivre les permis de séjour, prolonge les titres de séjour, délivre les permis de travail et traite les demandes de visa. Tu trouveras les adresses des services des étrangers sur le site web de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés.

Centre de premier accueil (Erstaufnahmeeinrichtung)

Le centre de premier accueil est chargé de fournir un logement et de couvrir les besoins essentiels des demandeurs d'asile (nourriture, habillement, santé). Il t'informe sur les prochaines étapes. C'est ici que tu peux faire enregistrer ton handicap pour la première fois. Informe le personnel du centre de ton handicap. C'est important pour que les autorités allemandes prennent en compte tes besoins spécifiques dès le début, concernant le logement et la mobilité, les aides matérielles, les soins médicaux et la communication.

Demande d'asile

Si tu veux faire une demande d'asile, tu dois te rendre dans une administration et te faire enregistrer. Là, tu dis que tu veux demander l'asile en Allemagne. On prend une photo de toi et on relève tes empreintes digitales. On te demande ton nom, ta date de naissance, ton pays d'origine. Il se peut aussi que l'on te pose des questions sur la route que tu as prise pour quitter ton pays. Tes données sont centralisées dans le registre central des étrangers. Ce registre est géré par l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (Bundesamt für Migration und Flüchtlinge, BAMF). De nombreux services publics ont accès à ces données, par exemple la police et le service des étrangers. Les autorités allemandes vérifient si tu fais ta première demande d'asile en Allemagne et si un autre pays européen pourrait être responsable de la gestion de ta procédure d'asile.

Étape 2 : Répartition dans les Länder

Le **service d'affectation** vérifie si tu dois être envoyé(e) dans un autre Land.

Indique que tu as besoin d'être dans un endroit où il existe un service de **conseil pour les personnes handicapées**.

Service d'affectation

Le service d'affectation s'occupe de la répartition des réfugiés entre les Länder. Il est important que tu leur signales ton handicap. C'est la seule façon pour le service de s'assurer que tu seras placé(e) dans un endroit qui propose des offres et un soutien appropriés.

Conseil pour les personnes handicapées

Crossroads propose par exemple un premier conseil téléphonique gratuit et un conseil d'orientation pour les réfugiés handicapés et leurs proches. Tu trouveras les coordonnées sur notre site web.

Étape 3 : Accueil dans un centre de premier accueil

Tu seras hébergé(e) dans un **centre de premier accueil**.

Si le premier centre d'accueil n'est pas adapté pour les personnes handicapées, tu peux faire une demande de changement auprès **des services sociaux, du bureau de district** ou du service des étrangers. La base légale est § 49 alinéa 2 de la loi sur l'asile.

Tu as besoin d'aide pour faire ta demande ? Dans ce cas, le mieux est de t'adresser aux travailleurs sociaux de ton centre d'accueil.

Informe d'abord le service social de ton centre d'accueil initial de tes besoins, puis rends-toi dans un centre de conseil près de chez toi.

Tu y recevras du soutien, entre autres pour la **demande de prestations sociales et d'aide**.

Centre de premier accueil (EAE) :

L'EAE est chargé de fournir un logement et de couvrir les besoins essentiels des demandeurs d'asile (nourriture, habillement, santé). Tu y recevras également des informations sur la suite de la procédure et les prochaines étapes. C'est ici que tu peux faire un premier enregistrement de ton handicap. Signale ton handicap au personnel du centre.

Service social

Pendant la procédure d'asile, tu t'adresses au service social pour toutes tes demandes de prestations sociales et d'aide ainsi que pour les traitements médicaux. Pour un traitement médical, pour des services d'interprétariat et d'assistance et pour des aides telles que des prothèses, un fauteuil roulant, une aide visuelle ou auditive, tu as besoin d'une feuille de soins ou d'une carte de santé électronique. La feuille ou la carte est délivrée par le service social.

Landratsamt (bureau de district)

Le Landratsamt est responsable, entre autres, du logement des demandeurs d'asile. Tu peux demander ici aussi à changer de centre d'accueil.

Demande de prestations sociales et d'aide

Les prestations sociales et d'aide sont des prestations financières et matérielles de l'État. L'État soutient ainsi les personnes qui sont dans des situations de vie difficiles, par exemple en facilitant la prise en charge médicale des personnes handicapées ou souffrant de maladies chroniques.

Pour obtenir des prestations sociales et d'aide, tu dois d'abord déposer une demande d'asile personnelle auprès de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés.

Étape 4 : Demande d'asile auprès de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés

Tu dois déposer une demande d'asile personnelle auprès de l'**Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)**. Dès que tu as déposé ta demande, tu obtiens un rendez-vous pour une audition personnelle au cours de laquelle tu expliques les raisons pour lesquelles tu as fui ton pays. Ensuite, le BAMF décide si tu peux obtenir un titre de séjour et lequel. Tu dois informer le BAMF en cas de déménagement.

Lors de ta demande, mentionne ton **besoin de protection particulier** et exige, si nécessaire, des mesures spéciales, appelées **garanties de procédure**.

Le service des étrangers délivre à présent ton **permis de séjour provisoire**. C'est un document officiel qui est valable tant que ta demande est en cours de traitement. L'autorisation de séjour provisoire n'est pas un titre de séjour !

© Source : Journal officiel fédéral 2004, I p. 3024/3025

Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)

La demande d'asile personnelle est déposée auprès du BAMF. Une fois la demande déposée, tu obtiendras un rendez-vous pour une audition personnelle au cours de laquelle tu expliqueras les raisons pour lesquelles tu as fui ton pays. Ensuite, le BAMF décide si tu peux obtenir un titre de séjour et lequel. Il est très important de toujours informer le BAMF si tu déménages.

Besoin de protection particulier et garanties de procédure

Tu dois absolument signaler au BAMF que tu as un besoin de protection particulier, par exemple lors de la demande personnelle ou de la discussion de groupe. Insiste sur le fait qu'en raison de ton handicap, tu as besoin d'une protection particulière et joins des justificatifs. Demande au BAMF de te fournir des garanties de procédure, par exemple des interprètes ou des représentants d'organisations de personnes handicapées qui seront présents lors de ton audition personnelle.

Permis de séjour provisoire

Ce document est délivré par le service des étrangers et il est valable pendant toute la durée de la procédure d'asile. L'autorisation de séjour provisoire n'est pas encore un titre de séjour.

Ai-je un droit de séjour à cause de mon handicap ?

En Allemagne, un handicap ne suffit pas pour obtenir l'asile, une reconnaissance du statut de réfugié ou une protection subsidiaire.

Si tu as été traité(e) de manière inhumaine dans ton pays d'origine en raison de ton handicap, cela peut justifier une protection subsidiaire. Tu trouveras plus d'informations sur Handbook Germany.

Tu peux bénéficier d'une **assistance-conseil sur la procédure d'asile** auprès du BAMF. Là, tu seras dans un groupe où tu parleras de la procédure d'asile à venir.

Il est également possible d'obtenir une **assistance-conseil indépendante sur la procédure d'asile**. Elle est individuelle, volontaire et indépendante de toute autorité officielle.

Adresse-toi au BAMF et demande quels cours d'intégration et de langue sont envisageables pour toi.

Assistance-conseil du BAMF sur la procédure d'asile

Lors de la discussion de groupe, une personne du BAMF t'explique le déroulement de la procédure d'asile. Vous discutez de ce à quoi tu dois faire attention, par exemple en ce qui concerne ton handicap. Lors de la discussion de groupe, tu peux déjà signaler un besoin de protection qui est important pour ta procédure d'asile ou pour la décision concernant ta demande d'asile. La reconnaissance de ton besoin de protection peut être importante pour le déroulement de la procédure et te permettre de recevoir des prestations de l'État.

Assistance-conseil indépendante sur la procédure d'asile

L'assistance est fournie par des associations de solidarité et des organisations de la société civile. Elles t'informent de tes droits et t'expliquent la procédure d'asile. Lors de l'entretien, tu dois parler de ton besoin de protection, qui est important pour ta procédure d'asile ou la décision concernant ta demande d'asile. Tu seras également préparé(e) à l'audition au BAMF.

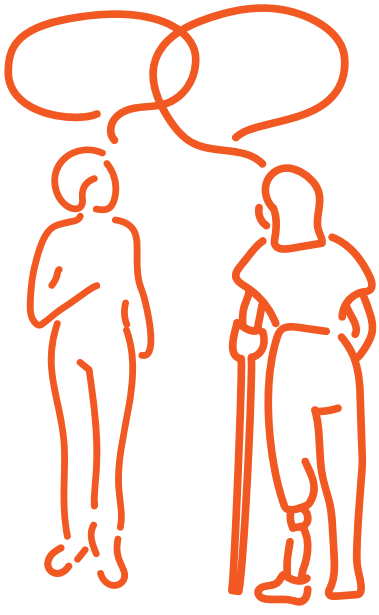

Étape 5 : Audition auprès de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)

Tu as une **audition personnelle** durant laquelle tu expliques les raisons pour lesquelles tu as fui ton pays au BAMF.

Audition personnelle
L'audition personnelle est une enquête sur les raisons de ta fuite. L'audition est très importante. Sur asylindeutschland.fr, tu trouveras une vidéo avec un bref résumé de l'audition. La vidéo est disponible en 14 langues. Lors de l'audition, il y a une personne qui travaille au BAMF et un(e) interprète. Une fois que tu as obtenu un rendez-vous pour l'audition, tu dois demander un(e) interprète en langue des signes si tu en as besoin. Tu as aussi le droit de faire venir une personne de confiance.

Étape 6 : Déménagement dans un logement collectif communal

Après 18 mois au plus, les personnes réfugiées déménagent dans un logement collectif communal (Gemeinschaftsunterkunft). Certaines déménagent dans un appartement, cela dépend du Land. Pour les familles, le délai est seulement de six mois. Tu dois exiger un logement adapté à tes besoins !

Étape 7 : Réponse à la demande d'asile

Soit tu obtiens une décision positive du BAMF, c'est-à-dire un titre de séjour. Dans ce cas, voilà ce qui se passe :

- Tu obtiens un permis de travail.
- Inscription au service d'emploi (Jobcenter)
- Inscription à une caisse d'assurance maladie (Krankenkasse)
- Demande de prestations sociales (service social ou service d'emploi)
- Demande de prestations de participation ou de soins
- Admission aux cours d'intégration et de langue
- Enregistrement au bureau d'enregistrement des citoyens (Einwohnermeldeamt)
- Ouverture d'un compte bancaire

Soit le BAMF rejette ta demande d'asile. Dans ce cas, demande conseil à un(e) avocat(e) et à un service de conseil. Tu ne seras pas forcément contraint(e) de partir ou expulsé(e). Pro Asyl propose un conseil personnalisé. Tu trouveras ici des centres de conseil pour les personnes réfugiées dans les différents Länder.

© Ministère fédéral de l'Intérieur

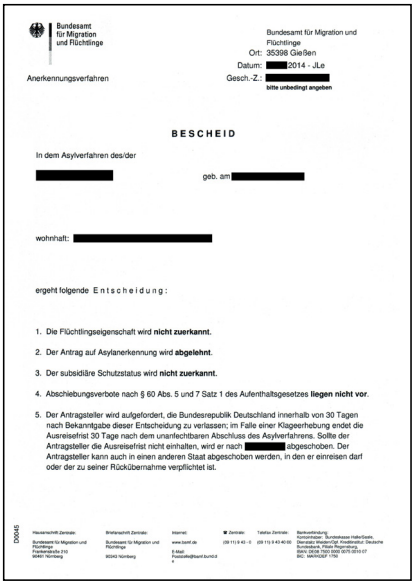
Bundesamt für Migration und Flüchtlinge

Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
Ort: 35398 Gießen
Datum: [redacted]2014 - JLe
Gesch.-Z.: [redacted]
bitte unbedingt angeben

Anerkennungsverfahren

BESCHEID

In dem Asylverfahren des/der

[redacted] geb. am [redacted]

wohnhaft: [redacted]

ergeht folgende Entscheidung:

1. Die Flüchtlingseigenschaft wird **nicht zuerkannt.**
2. Der Antrag auf Asylanerkennung wird **abgelehnt.**
3. Der subsidiäre Schutzstatus wird **nicht zuerkannt.**
4. Abschiebungsverbote nach § 60 Abs. 5 und 7 Satz 1 des Aufenthaltsgesetzes **liegen nicht vor.**
5. Der Antragsteller wird aufgefordert, die Bundesrepublik Deutschland innerhalb von 30 Tagen nach Bekanntgabe dieser Entscheidung zu verlassen; im Falle einer Klageerhebung endet die Ausreisefrist 30 Tage nach dem unanfechtbaren Abschluss des Asylverfahrens. Sollte der Antragsteller die Ausreisefrist nicht einhalten, wird er nach [redacted] abgeschoben. Der Antragsteller kann auch in einen anderen Staat abgeschoben werden, in den er einreisen darf oder der zu seiner Rückübernahme verpflichtet ist.

D0045

© BAMF – Office fédéral des migrations et des réfugiés

Dans la série **Informations pour les réfugiés handicapés et leurs proches** sont parus :

Les premières étapes après l'arrivée en Allemagne – Des informations sur les principaux points de contact après l'arrivée en Allemagne

Le système d'aide aux personnes handicapées – Des informations sur les prestations de participation, les prestations sociales versus les prestations de participation, la demande d'aides matérielles, la reconnaissance d'un handicap

Santé, rééducation et soins – Ce qu'il faut savoir sur le droit aux soins médicaux, à la rééducation et aux soins et sur le système des caisses d'assurance maladie

Le système d'aide pour les proches d'enfants handicapés – Informations sur le droit à l'éducation scolaire, aux soins et à l'accompagnement

Participation sociale et cours de langue – Quels services renforcent ta participation à la vie en Allemagne ? Des informations sur les cours d'intégration, le logement adapté aux personnes handicapées et l'assistance

Demander et obtenir des prestations – Tout ce qu'il faut savoir sur les principales prestations de soutien de l'État et la demande de prestations de soutien

handicap international
humanity & inclusion

Qui sommes « nous » ?

Nous sommes le projet « Empowerment Now » de l'organisation Handicap International et des auto-représentants de « NOW ! Nicht Ohne das Wir ». Nous nous engageons à faciliter l'accès à l'information pour les personnes handicapées réfugiées et leurs proches. Les membres du groupe « NOW ! Nicht Ohne das Wir » ont eux- mêmes fait l'expérience des grandes difficultés liées à l'obtention du soutien et de l'aide en Allemagne. C'est pourquoi ils souhaitent transmettre leur savoir. À toi aussi.

À propos du groupe NOW ! Nicht Ohne das Wir :

« NOW ! Nicht Ohne das Wir » est l'auto-représentation des personnes réfugiées ayant un handicap. Nous sommes nous-mêmes réfugiés et nous avons un handicap. Depuis notre arrivée en Allemagne, nous sommes confrontés à des obstacles. Mais dans notre groupe, nous trouvons de la compréhension et de la solidarité. Nous nous renforçons mutuellement et travaillons ensemble pour une société inclusive.Nous nous engageons pour que les réfugiés handicapés et leurs familles puissent mieux vivre en Allemagne. Le groupe d'auto-représentation « NOW ! Nicht Ohne das Wir » est soutenu par Handicap International dans le cadre du projet « Empowerment Now ».

© Rendel Freude

handicap international
humanity & inclusion

À propos du projet « Empowerment Now »

Avec « Empowerment Now », Handicap International soutient l'auto-représentation des personnes réfugiées handicapées et de leurs proches. En collaboration avec le groupe « NOW ! Nicht Ohne das Wir », nous défendons les droits et les intérêts des réfugiés handicapés. Nous nous engageons à ce que leurs besoins soient systématiquement pris en compte, du logement à l'accès à des cours de langue accessibles, en passant par l'inclusion sur le marché du travail.

Le projet Empowerment Now est soutenu par :

UNO Flüchtlingshilfe Deutschland für den UNHCR

Die Beauftragte der Bundesregierung
für Migration, Flüchtlinge und Integration
Die Beauftragte der Bundesregierung für Antirassismus